

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° CTR22060009 DU 18 AOUT 2022**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 23 juillet 2020 et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0083 en date du ,

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'Association POLE LGBT VAUCLUSE dont le siège social est situé à 10 rue Râteau - 84000 AVIGNON et enregistrée au RNA sous le n° W842003496, représentée par **Nathalie SARLAT** en sa qualité de Présidente en exercice,

**Ci-après dénommée « L'occupant »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

PRÉAMBULE

Par convention n° 22060009 du 18 août 2022, la ville d'Avignon a renouvelé la mise à disposition des locaux sis au 10 rue Râteau à Avignon au Pôle LGBT Vaucluse. La Ville souhaite harmoniser les durées d'occupation des acteurs historiques de son territoire qui participent à la lutte contre les discriminations et contribue au vivre ensemble.

Par conséquent et comme prévu par l'article 12 de la convention, il convient de rédiger un avenant au contrat susnommé afin de prendre en compte l'évolution des modalités d'occupation.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention n°22060009, l'article 3 « Durée » est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à compter du **19 mai 2022 pour une durée de six (6) ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.**

Elle pourra être éventuellement renouvelée, au-delà de cette durée, qu'après **demande expresse du Preneur au moins six (6) mois avant le terme.**

A défaut, le site sera considéré comme libre à l'échéance et susceptible d'être réaffecté pour d'autres besoins de la Ville. »

ARTICLE 2 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour l'occupant

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,

Nathalie SARLAT
Présidente

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

PROJET